

La Compagnie des Archers de Ouistreham s'est doté d'un règlement intérieur, que tout adhérent doit lire, accepter et signer.

Voici ce règlement dans sa totalité, avec les **règles générales**, le **règlement de la salle** et celui du **terrain extérieur**.

I) REGLEMENT GENERAL

A) Inscription au club

L'inscription au club est soumise à quelques obligations:

▶ Se faire délivrer **un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition et à la marche** par son médecin traitant ou un médecin spécialiste en médecine du sport (obligatoire pour les benjamins). Pour les surclassements, la signature d'un médecin fédéral est obligatoire.

▶ Régler l'**adhésion à la personne responsable des inscriptions**.

▶ **Lire, accepter et signer le présent règlement intérieur**

Toute personne adhérente au club devra faire parvenir tous les documents (certificat médical, fiche d'inscription, coupon etc.....) dans un délai de 3 semaines après la demande d'inscription.

▶ Un archer licencié (A ou L) dans un autre club mais venant régulièrement pratiquer à Ouistreham, devra s'acquitter d'un montant équivalent à la part club.

▶ Un archer non licencié, désirant découvrir la pratique du tir à l'arc, sera autorisé à pratiquer pendant 2 séances prises sur les créneaux d'initiation. S'il souhaite poursuivre, il devra accepter les conditions d'inscription ci-dessus et s'acquitter du montant de la licence.

B) Tenue

Il n'y a pas d'obligation pour la tenue des archers lors des entraînements et des cours. Une **tenue correcte** est cependant demandée. Il est également conseillé d'éviter les vêtements trop larges et trop amples au niveau des manches, ils risquent en effet de gêner l'archer dans ses mouvements. **Les chaussures de sport sont par contre obligatoires.**

Lors des compétitions, **la tenue blanche ou la tenue de club est exigée. Le non-respect de cette règle entraîne le retrait du classement de l'archer concerné voire son exclusion pure et simple du concours.**

Lors des concours, il est interdit par le règlement des fédérations française et internationale de porter un short ou une jupe trop courte. Ceux-ci doivent descendre plus bas que le bout des doigts quand le bras, la main et les doigts, sont tendus le long du corps (mi-cuisse environ). Dans le cas contraire, l'arbitre responsable pourra décider l'exclusion du concours pour l'archer concerné.

C) Comportement

Les personnes qui enseignent et encadrent l'association sont **des bénévoles**, elles prennent de leur temps pour faire profiter de leur expérience et de leur passion. Un **comportement correct et respectueux est donc demandé à tous**. La bonne ambiance dans le club est de rigueur tant que la concentration des archers est préservée pendant les phases de tir et que la sécurité est respectée.

Pour les jeunes inscrits aux cours d'initiation ou aux entraînements, toute désobéissance, manque de respect, chahut, dégradation, ou mise en danger des autres personnes fera l'objet de sanctions.

La participation de tous au montage du pas de tir et à la remise en état de la salle à la fin de la séance de tir est demandée.

Le règlement des gymnases de la municipalité de Ouistreham s'applique dans sa totalité lors des séances de tir à l'arc :

les chaussures de sport sont obligatoires en salle, il est interdit de monter sur les structures de gymnastique (cordes), sur les structures d'escalade, de cracher, de détériorer les équipements, les murs, les portes...

Pendant toute la durée d'un cours d'initiation ou d'entraînement, la sortie de la salle de tir ou du terrain extérieur est interdite pour les mineurs, sauf si autorisation parental préalable et accord du responsable de la séance ou d'un de ces adjoints.

Les parents sont priés d'amener les enfants à l'intérieur de la salle du gymnase (ou sur le terrain extérieur pendant la période de tir extérieur) et de revenir les chercher à la fin du cours à l'intérieur de la salle du gymnase (ou sur le terrain extérieur) ; ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

D) Responsabilité

Les **diplômés fédéraux** (initiateur, animateur ou entraîneur) sont alors responsables de la sécurité et du bon déroulement des tirs. Ils disposent alors de l'autorité pour ce faire.

Dans le cas où aucun diplômé fédéral ne serait présent, un **membre du bureau** assure alors la responsabilité et la sécurité nécessaires au bon déroulement de la séance de tirs. Il dispose alors de l'autorité pour ce faire.

En cas d'absence de **diplômés fédéraux** et de **membre du bureau**, l'archer de plus de 18 ans ayant la date d'entrée au club la plus ancienne est responsable de la sécurité et du bon déroulement de la séance.

Un archer mineur ne peut pratiquer seul sur une installation sauf accord préalable d'un responsable.

E) Sécurité

Le tir à l'arc est un sport qui peut être dangereux. Le respect des règles de sécurité et l'écoute attentive des personnes de l'encadrement est primordial et impératif pour éviter tout incident ou accident. Les règles de sécurité sont propres aux installations sur lesquelles l'archer se trouve. **Tout manquement aux règles de sécurité entraînera des sanctions.**

F) Sanctions

Les membres du Conseil d'Administration se réservent le droit d'appliquer des sanctions en cas de non-respect des différents points de ce règlement :

- ▶ un **simple avertissement verbal**,
- ▶ un **courrier d'avertissement envoyé en recommandé avec accusé de réception**,
- ▶ une **suspension temporaire** de toutes ses activités dans le club,
- ▶ l'**exclusion du club** sans obligation de remboursement de la cotisation.

Ces sanctions seront soumises au vote des membres du Conseil d'Administration. La majorité des votes décidera de la nature de la sanction si celle-ci est confirmée.

II) REGLEMENT SALLE

A) Adresse

La salle de tir à l'arc se situe au **Gymnase Kieffer, rue du général Leclerc, à Ouistreham.**

B) Jours et horaires d'ouverture

La salle est **ouverte du début septembre à fin avril**. Pendant les vacances scolaires et les jours fériés, l'accès à la salle doit faire l'objet d'une demande de dérogation délivrée par la mairie et affichée au Gymnase. Pendant ces périodes, les séances d'initiation seront assurées ou annulées selon la disponibilité des entraîneurs.

Enfin, la salle peut être indisponible pendant le déroulement de certains événements comme le Téléthon ou la cérémonie des vœux du Maire aux sportifs.

Les horaires sont les suivants :

- ▶ le lundi de : 19h30 à 22h00 (Tireurs autonomes),
- ▶ le jeudi de : 18h30 à 22h00 (Tireurs autonomes),
- ▶ le vendredi de : 19h30 à 22h00 (Tireurs autonomes),
- ▶ le samedi de : 10h30 à 13h00 (Initiation),
- ▶ le dimanche de : 09h00 à 10h30 (Tireurs autonomes) et 10h30 à 13h00 (Initiation).

Toute réunion ou activité en dehors de la pratique du tir à l'arc est interdite pendant les heures prévues pour le tir sans autorisation préalable du Conseil d'Administration.

C) Sécurité

La salle Kieffer est un gymnase adapté à la pratique du tir à l'arc mais il y a cependant quelques règles de sécurité à respecter :

- ▶ Aucune affaire personnelle (Vêtement, sac, ...) ne doit se trouver entre les cibles et la ligne de tir,
- ▶ Le responsable de la séance doit s'assurer que tous les accès à la salle situés derrière les cibles ou entre les cibles et la ligne de tir soient bien verrouillés,
- ▶ En cas de retard, il est demandé à l'archer d'entrer dans la salle avec précaution, de préférence entre deux volées, et en silence,
- ▶ Pendant la séance de tir, les accompagnateurs devront toujours rester derrière la zone de pause des arcs,
- ▶ Les animaux sont interdits dans le gymnase,
- ▶ Tout archer présent pendant la séance devra respecter rigoureusement les consignes de rythme de tir données par le responsable de la séance,
- ▶ Il est interdit de bander l'arc en direction d'une personne, ceci même sans flèche,
- ▶ Il est interdit de courir dans la salle durant les tirs ainsi que pour aller chercher les flèches,

▶ Toute personne non licenciée à la FFTA est interdite de tir à l'arc en dehors des occasions réservées (Portes ouvertes, découvertes du tir, animations). Dans ce cas, le tir aura toujours lieu en présence d'un professionnel (Brevet d'état), d'un entraîneur ou d'un initiateur.

D) Responsabilité

Toutes les règles générales, énoncées au paragraphe I.D s'appliquent ici.

Il est interdit aux archers âgés de moins de 18 ans de tirer seul dans la salle. Tout constat d'un archer mineur tirant sans la présence d'un adulte responsable entraînera une prise de sanction.

III) REGLEMENT TERRAIN EXTERIEUR

A) Adresse

Le terrain extérieur de tir à l'arc se situe à proximité du chemin de la pointe du siège à **Ouistreham** près du terrain de l'association « **Guillaume Val** ».

B) Disponibilité du terrain

Le terrain extérieur est accessible à tous les archers licenciés du club pendant les heures réservées aux séances d'initiation du 1^{er} Mai au 30 Juin.

Le terrain extérieur est accessible toute l'année pour les archers compétiteurs ou autonomes (disposants de leurs matériel personnel).

Les archers de moins de 18 ans ne peuvent tirer seuls et doivent toujours être accompagnés d'un adulte responsable (professionnel du tir à l'arc, initiateur, animateur, entraîneur, membre du comité directeur ou tout autre personne autorisée par le Conseil d'Administration), sauf dérogation préalable.

Toute réunion ou activité hors du tir à l'arc est interdite sur le terrain sans autorisation préalable donnée par le Conseil d'Administration.

L'accès au terrain est interdit après 22h00, sauf autorisation préalable donnée par le Conseil d'Administration.

C) Sécurité

Le terrain permanent a été adapté à la pratique du tir à l'arc mais il y a cependant des règles de sécurité à respecter:

- ▶ Aucune affaire personnelle (Vêtement, sac, ...) ne doit se trouver entre les cibles et la ligne de tir,
- ▶ S'assurer avant le début des tirs qu'aucune personne ne se trouve sur le terrain (notamment derrière le mur de protection ou dans la zone de tir « nature »),
- ▶ Ne pénétrer sur le terrain que par le portail principal prévue à cet effet,
- ▶ Pendant la séance de tir, les accompagnateurs devront toujours rester derrière la zone de pause des arcs,
- ▶ Tout archer présent pendant la séance devra respecter rigoureusement les consignes de rythme de tir données par le responsable de la séance,
- ▶ Il est interdit de bander l'arc en direction d'une personne, ceci même sans flèche,
- ▶ Il est interdit de courir sur le terrain pendant les tirs ainsi que pour aller chercher les flèches,
- ▶ Toute personne non licenciée à la FFTA est interdite de tir à l'arc en dehors des occasions réservées (Portes ouvertes, découvertes du tir, animations). Dans ce cas, le tir aura toujours lieu en présence d'un professionnel (Brevet d'état), d'un entraîneur ou d'un initiateur.

D) Responsabilité

Toutes les règles générales, énoncées au paragraphe I.D s'appliquent ici.

Il est interdit aux archers âgés de moins de 18 ans de tirer seuls sur le terrain. Tout constat d'un archer mineur tirant sans la présence d'un adulte responsable entraînera une prise de sanction.

COUPON REPONSE A COMPLETER ET A RETOURNER

Je soussigné(e) Nom : Prénom :

Responsable légal de : Mlle, M. :

déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement de la Compagnie des Archers de Ouistreham

Le à

Signature :